

Décision n°2024-34

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A005 : Fourniture, mise en service et maintenance d'un système d'alarme PPMS

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 22 mars 2024 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 23 mars 2024 sur marcheonline.com fixant la date limite de remise des offres au 19 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'installer et d'assurer la maintenance d'un dispositif d'alerte PPMS dans les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société LEGALLAIS située 7 rue d'Atalante à Herouville-Saint-Clair (14200).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de commande est fixé à 89 900,00 € HT soit 107 880,00€ TTC pour toute la durée de l'accord-cadre.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 05 juin 2024,


Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,



Accusé de réception en Préfecture
069-216900894-20240605-Dec2024-34-AR
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024